

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représenté :	5
Votants :	26

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Délibération n°

2022_D_155

Objet de la délibération : Ressources Humaines_ Indemnité IFSE mi-temps thérapeutique

Monsieur Le Maire :

↳ Rappelle au Conseil Municipal :

- Que dans le cadre du régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE).
- Qu'à cela, doit s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

↳ Fait savoir

- Que la délibération n°2020-03 du 11 Mars 2020 Ressources Humaines _ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) précise que le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.
- Que la délibération n°2022_D_132 du 4 août 2022 relative à l'élargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois précise également que les agents se verront placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois prédéfinis.

↳ Propose au Conseil municipal de préciser que l'I.F.S.E. sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent, dans le cadre notamment d'un mi-temps thérapeutique dans une délibération complémentaire à ladite délibération n° 2020-031 du 11 mars 2020;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du n°836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 34 et 3 II,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif à la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique,

Vu la délibération n°2020-013 de l'assemblée délibérante du 11 mars 2020 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n°2022_D_132 du 4 août 2022 relative à l'élargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la proposition que l'I.F.S.E. sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent, dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de la Commune ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs se rapportant au présent dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

